

Bauzonenkapazität

Capacité des zones à bâtir

avec annexe

dimensionnement de la zone à bâtir

422

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/korrigenda.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

2009-06 1^{er} tirage

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Domaine d'application	5
0.1 Objectif	5
0.2 Planification de l'affectation	5
0.3 Unités de mesure	5
0.4 Précision des calculs de la capacité de la zone à bâtir	6
0.5 Références normatives	6
1 Terminologie	7
1.1 Définitions	7
1.2 Définitions reprises des normes SIA 416 et SIA 421	8
2 Détermination de la capacité des zones à bâtir: traitement peu intense	10
2.1 Destination	10
2.2 Calcul de la capacité des zones à bâtir au moyen de la densité d'habitants ...	10
3 Détermination de la capacité des zones à bâtir: traitement moyennement intense	11
3.1 Destination	11
3.2 Calcul de la capacité en habitants des zones à bâtir	11
3.3 Détermination de la capacité en places de travail des zones à bâtir	12
4 Détermination de la capacité des zones à bâtir: traitement intense	13
4.1 Destination et définition	13
4.2 Calcul de la capacité des zones à bâtir en habitants, places de travail, lits de résidences secondaires et d'hôtels ...	13
Annexes (informatives)	
A Commune-type	15
B Illustration du chapitre 2	16
C Illustration du chiffre 3.1	17
D Illustration du chiffre 3.2	20
E Illustration du chapitre 4	22
F Dimensionnement des zones à bâtir ..	24
G Dimensionnement des zones destinées à des besoins publics	30

AVANT-PROPOS

Les diverses tentatives pour harmoniser notions et méthodes de mesure en matière d'aménagement du territoire suisse ont abouti à de premiers résultats: Les normes SIA 421 et 423 d'une part et le concordat «Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)» d'autre part.

L'Association «Normes pour l'aménagement du territoire» s'engage en vue d'harmoniser les notions, méthodes de mesure et de représentation graphique dans le domaine de l'aménagement du territoire. Elle est responsable de l'élaboration des bases et le SIA de leur mise en œuvre dans ses normes.

Les normes reposent sur les travaux de l'Institut pour le développement territorial, IRAP, de la Haute école technique de Rapperswil soutenu par la Commission pour la technologie et l'innovation de l'Office fédéral de la formation professionnelle et technologie.

Commission SIA Normes pour l'aménagement du territoire

Commission SIA Normes pour l'aménagement du territoire

		Représentant de
Président	Bernard Staub, dipl. geogr., Aménagiste ETH/NDS, Soleure	DTAP, KPK
Membres	Emilia Antonioni, lic. iur., Lausanne Walter Büchi, Dr phil. II, Lucerne Beat Büchler, Berne (jusqu'au 1.5.06) Lukas Bühlmann, lic. iur., Berne (dès 1.4.03) Esther Casanova, Dipl. Kultur-Ing. ETH/SIA, Aménagiste, Coire Fabio Giacomazzi, Dr Arch. ETH/SIA/OTIA/FUS, Locarno Paul Hug, Architecte HTL/STV, Wängi TG (dès 1.1.06) Rudolf Muggli, Fürsprecher, Berne (jusqu'au 31.3.03) Monique Ruzicka-Rossier, dipl. Arch. EPFL/SIA, Lausanne Monika Sommer, lic. iur., Zurich (jusqu'au 31.12.05) Beat Stocker, Architekt FH, Zoug (dès 1.5.06) Fridolin Störi, Dr iur., Winterthour Alwin Suter, dipl. Kultur-Ing. ETH, Zurich Fritz Wegelin, Dr. oec., Berne	C.E.A.T. – EPFL SIA – FSU ASEG VLP-ASPAN FSU SIA – FSU HEV Schweiz VLP-ASPAN CHÔROS – EPFL HEV Schweiz ASEG UVS SIA – FSU ARE
Élaborateurs	Avivah Conen-Longini, Aménagiste HTL, Rapperswil Kurt Gilgen, Prof., dipl. Kultur-Ing. ETH/SIA, Planer BSP, Rapperswil Andreas Hünermann, dipl. geogr., Rapperswil	IRAP – HSR IRAP – HSR IRAP – HSR

Adoption et validité

La commission centrale des normes et règlements de la SIA a adopté la présente norme SIA 422 le 22 novembre 2007.

Elle est valable à partir du 1^{er} juin 2009.

Copyright © 2009 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.